



AG2R LA MONDIALE

Santé

Annexe

Contrat d'adhésion / Prévoyance
Programme « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est un programme intégrant des mesures à fort caractère de prévention déployé par AG2R LA MONDIALE, dont AG2R Prévoyance est membre, auprès des entreprises relevant des branches professionnelles partenaires.

L'entreprise adhérente relevant d'une branche professionnelle dans laquelle ce dispositif a été déployé, bénéficie notamment dans ce cadre de l'accès aux garanties santé complémentaires suivantes lesquelles font partie intégrante des garanties du contrat.

Sont couvertes, les prestations relatives à des actes et frais médicaux courant sur la période de garantie telles que définies ci-dessous :

Actes médicaux	
Poste	Prestation
Actes d'imagerie médicale	<p>Prise en charge d'un forfait à hauteur de 450 € HT par prestation d'analyse aboutissant à la modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient ayant une suspicion de cancer opérable à partir de son image médicale (Scanner ou IRM).</p> <p>La pertinence médicale de cette aide est subordonnée à l'avis des médecins en charge du patient (médecin traitant, spécialiste, oncologue).</p> <p>Il s'agit d'une prescription médicale réalisée en cas de traitement d'une tumeur, sollicitée en fonction du diagnostic du médecin du patient (médecin traitant, spécialiste, oncologue).</p> <div style="text-align: center; margin: 20px 0;"> <pre> graph LR 1((1)) --- 2((2)) 2 --- 3((3)) 3 --- 4((4)) </pre> <p>1. Le médecin envoie l'image médicale pour analyse par les équipes scientifiques</p> <p>2. Les équipes scientifiques réalisent alors l'analyse 3D de l'image</p> <p>3. La modélisation numérique 3D du patient est renvoyée au médecin</p> <p>4. Le médecin définit la thérapie optimale grâce à la simulation de l'analyse en 3D</p> </div> <p>Pour bénéficier du dispositif, le médecin de l'assuré concerné doit solliciter l'analyse des imageries médicales (scanner ou IRM), réalisée auprès des équipes scientifiques par un serveur sécurisé. Les équipes scientifiques réalisent l'analyse et la modélisation en 3D. Elles sont ensuite renvoyées au médecin à l'initiative de la demande.</p> <p>La prestation comprend la prise en charge de l'analyse et de la modélisation en 3D, dans la limite du montant du forfait mentionné ci-dessus (maximum de 450 € HT par prestation).</p> <p style="text-align: center;">---</p> <p>Pour en savoir plus sur les cancers et la prévention de leurs récives</p> <ul style="list-style-type: none"> – https://www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante/santepublique/la-prevention-du-cancer-et-de-ses-recidives – https://www.e-cancer.fr/ ou https://www.visiblepatient.com/fr/

Actes médicaux

Poste

Prestation

Programme d'accompagnement pour lutter contre les récurrences de cancers

Prise en charge d'un programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récurrences après un traitement de cancers à travers des interventions non médicamenteuses (INM) telles que : l'activité physique adaptée, l'alimentation et l'engagement motivationnel.

Accompagnement d'une durée de 3 à 12 mois selon un niveau d'intervention et de progression défini par les professionnels de santé du programme.



Pour bénéficier de ce dispositif, à la fin du traitement du cancer, l'assuré concerné appelle directement au numéro vert :

0 801 801 321 Service & appel gratuits

pour être pris en charge par des professionnels de santé et accompagné par téléphone. Celui-ci sera guidé dans les étapes à suivre tout au long du parcours, en fonction de son profil.

Pour en savoir plus sur la prévention des récurrences de cancers :

- <https://www.ag2ramondiale.fr/branchez-vous-sante/santepublique/la-prevention-du-cancer-et-de-ses-recidives>

Les dispositions générales et particulières régissant le contrat s'appliquent aux garanties de la présente annexe ainsi que les dispositions spécifiques ci-dessous exposées :

Maintien des garanties de la présente annexe :

1 / Portabilité des garanties après cessation du contrat de travail :

Les présentes garanties sont maintenues au titre de la portabilité dans les conditions énoncées dans les dispositions générales et particulières du contrat.

2 / À titre individuel

En cas de cessation des présentes garanties, l'assuré a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles élaborées à leur intention dont les conditions leur seront communiquées par l'Institution.

Sous réserve que la demande d'adhésion individuelle à ces garanties soit formulée dans un délai de six mois à compter de la radiation de l'assuré au présent contrat ou suivant l'expiration de la période de portabilité des droits, il ne sera pas fait application de période probatoire et ne sera pas exigé de formalités médicales.

Exclusions

Sauf indication contraire aux dispositions générales et particulières du contrat d'adhésion, ne donnent pas lieu à remboursement, les frais :

- déclarés après un délai de deux ans suivant la date des soins pratiqués ;
- engagés hors de France.

Pour les actes ou postes de garantie exprimés sous la forme d'un forfait, le forfait correspond au montant maximum d'indemnisation. Ces forfaits sont exclusifs, pour les actes ou postes de garantie concernés, de toute autre indemnisation de la part de l'Institution.

Afin de s'assurer du respect de ces principes, il pourra être demandé au bénéficiaire de fournir tout devis ou facture relatif aux garanties de la présente annexe.

Qu'ils soient demandés par l'Institution ou produits spontanément par le bénéficiaire, les devis feront l'objet d'un examen par un professionnel de santé dans le respect des règles déontologiques s'appliquant aux praticiens.

L'Institution peut également missionner tout professionnel de santé pour procéder à une expertise médicale du bénéficiaire. Dans un tel cas de figure les frais et honoraires liés à ces opérations d'expertise seront à la charge exclusive de l'Institution.

En toute hypothèse, la participation de l'Institution ne peut en aucun cas dépasser la totalité des frais laissés à charge du bénéficiaire.

Les bénéficiaires des présentes garanties qui souhaitent en connaître les détails et consulter les formalités à accomplir pour y accéder peuvent les obtenir en ligne à l'adresse suivante :

- <https://www.ag2rlamondiale.fr/entreprises/conventions-collectives-nationales/prevention-branchez-vous-sante> en choisissant la Convention collective applicable.

Contact : branchezvousante@ag2rlamondiale.fr

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -14 -16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270